

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1818

présenté par
M. Corbière

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa 9 est le seul qui ne soit pas totalement mensonger dans cet article. Il est celui qui fixe un objectif de "soutenabilité" économique. En effet, tout ce projet de loi découle de la volonté d'inscrire le versement des pensions dans un système d'austérité économique - la loi organique se chargeant de circonscrire la part du PIB dédiée à ces pensions. C'est de cet objectif de gouvernance que découle l'ensemble du projet. Nous pensons néanmoins qu'il aurait été possible de financer une réforme des retraites en se basant sur d'autres leviers, notamment la participation du capital au financement des prestations sociales, la mise en place d'une politique active et volontaire d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, l'appui d'une hausse des cotisations afin de favoriser le renflouement des caisses, l'absence de limitation des plafonds de la sécurité sociale au delà desquels les personnes aux plus hauts revenus cessent de cotiser... et de s'ouvrir des droits.